FONDATION TOUT EST GRACE

F.T.E.G-RDC

République Démocratique du Congo, Nord-Kivu, Butembo
e-mail :
Ville d Butembo, commune Bulengera, cellule Vuhumbi N°

TEXTES STATUTAIRES

ANNEE : 2026

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU NORD-KIVU
FONDATION TOUT EST GRACE
« F.T.E.G »
Rép. Dém. Congo, Nord-Kivu, Butembo
e-mail :
Ville d Butembo, commune Bulengera, cellule Vuhumbi N°

PROCES VERBAL DUANTE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUANTE

L'an deux mille vingt, le premier jour du mois de janvier, il s'est tenue une Assemblée Générale entre les soussignés membres fondateur à Butembo et dont à l'ordre du jour, les points suivants :

- Problématiques des enfants orphelins et autre vulnérable en ville de Butembo et ailleurs ;
- Pistes de solutions ;
- Créer une association pour défendre la cause des vulnérables ;
- Constitution des statuts, R.O.I de Tout est Grâce-RD
- Divers.

Après examen et analyse des points à l'ordre du jour, les participants décident de fédérer efforts pour contribuer tant soit peu à atténuer les souffrances des personnes vulnérable et surtout les enfants orphelins qui vient dans un environnement ne leur permettant pas de sentir à l'aise.

Commencée à 9h00, l'assemblée a pris fin à 12h00 avec les décisions suivantes:

Les dirigeants intérimaires avant la première Assemblée générale des membres qui vont adhérer après sont:

1. Coordonateur: TSONGO KAVULENDI Jean-Baptiste
4. Vice-Coordonateur: MUMBERE KIHUNZI Bénédiction
2. Secrétaire administrative: MUHINDO KIMBESA Emmanuel
5. Vice-secrétaire: KAHINDO MUHANYA Anuorite
3. Chargée des finances: KAHINDO NGINDO
6. Conseillers: KATEMBO KAVULENDI Blaise
7. Conseillers: KAKULE USHINDI COSMAS

L'Est de la République Démocratique du Congo est victime de l'activisme des groupes armés locaux et étrangers qui causent des atrocités énormes même si l'Etat ne reste pas indifférent.

Pendant que les forces loyalistes attaquent ces groupes armés, il s'observe des déplacements massifs des populations vers des zones plus au moins sécurisées. Certaines personnes sont accueillies dans des familles d'accueil et d'autre ne trouve pas où vivre. Sur ce elles peuvent faire des camps occasionnels dans des églises, des écoles,... sans aucune innervation urgente quant aux besoins de première nécessité.

Ces exactions des groupes armés dans nos milieux entrainent ainsi l'exode rural et la misère des populations.

Quand on parle d'affrontement en armes à feu et/ou sous-entend des blessés, des morts ou des handicapés, des orphelins (sans voix, vulnérables) ainsi qu'une misère indescriptible.

Toutes ces personnes vulnérables (orphelins, déplacés, indigents, réfugies, handicape physique,...) ont besoin d'une aide pour diminuer tant soit peu la vulnérabilité des personnes exposées à ces facteurs.

Face à cette situation, convaincus que l'union fait la force, nous signataires des présents statuts (cfr. Liste en annexe), décidons de mener des activités pour contribuer en l'encadrement des vulnérables (orphelins, déplacés, handicapés, indigents, refuges pour qu'ils subviennent à leurs besoins, devenir des personnes responsables permettre aux plus petits enfants vulnérables de vivre dans l'affection, retrouver un toit d'espoir.

Titre premier : DE LA CREATION

Articles 1 : Constitution et dénomination

Il est constitué en date du 1er janvier 2018 entre signataires des présents statuts une Fondation Tout est Grâce », RDC et régie conformément à la loi n°004/2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en RDC.

Article 2 : Siège social

Le siège social de la Fondation Tout est Grâce est établi en ville de Butembo, province du Nord-Kivu et peut être transférés dans une autre ville selon

l'intérêt de l'organisation, et ce, sur décision de l'ensemble Générale.

Article 3 : Rayon d'action

F.T.E.G-RDC est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Devise

L'organisation a pour devise : « Espoir de vie aux nécessiteux ».

Article 6 : Emblème

Il est constitué d'une petite cercle avec 4 images des enfants et adultes qui éclaire les personnes vivant dans la misère sur l'étendue de la planète terre.

Article 7 : Domaines d'innervation

- Abris
- Protection
- Santé et Nutrition
- Education (Arts, métiers, hôtellerie, alphabétisation,…)
- Sécurité alimentaire (agriculture, élevage,…)
- Eau, hygiène et Assainissement (WASH)
- Environnement.

Article 8 : Vision

La réduction de la misère en garantissant l'espoir de vie aux nécessiteux.

Article 9 : Mission

La réduction de la vulnérabilité de nécessiteux en leur venant au secours, en protégeant la dignité humaine.

Article 10 : Nos valeurs

1) La neutralité
2) L'indépendance
3) L'humanisme
4) L'impartîmes
5) La confidentialité
6) Non aux antivaleurs (fraude, corruption, harcèlement,…).

Article 11: Objet social

a) Objectif global

Lutter contre la misère des vulnérables en apportant un second aux

nécessiteux (refugiés, déplacés, personne du troisième âge, veufs et veuves, orphelins, handicapés physiques) sous toutes ses formes.

b) Objectifs spécifiques

1) Contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population par des actions humanitaires réelles ;
2) Assurer une prise en charge psychosociales des vulnérables ;
3) Contribuer à la protection, la promotion des droits des enfants, orphelins victimes de violences et conflits ;
4) Former les bénéficiaires de nos interventions dans les domaines qui peuvent accroitre leur employabilité et l'entrepreneuriat ;
5) Scolariser les enfants vulnérables délaissés par leurs familles ;
6) Créer des orphelinats pour un meilleur encadrement des enfants dépourvus de familles ;
7) Construire des maisons de rééducation pour les enfants dits de la rue, des enfants exsoldats,…
8) Contribuer à la construction des infrastructures socioéducatives par la création d'écoles, primaire et secondaire, les centre de récupération, les garderies d'enfant, et le centre professionnel,… ;
9) Intervenir dans la réduction de la vulnérabilité et la promotion des droits des femmes ;
10) Entreprendre des activités génératrices de revenu pour couvrir certains besoins élémentaire ;
11) Promouvoir la coopération avec le gouvernement, les confessions religieuses, les instructions, les agences,… ;
12) Contribuer à la création de l'emploi afin de lutter contre le chômage, la pauvreté et la délinquance juvénile dans les zones affectées par les guerres en répétition ;
13) Contribuer à la réduction et la surveillance de malade à potentiel épidémique autour des vulnérables ;
14) Assurer la distribution de médicaments essentiels et matériels des soins dans les formations sanitaires.

TITRE DEUXIEME : DES MEMBRES

Article 12 : Catégorie des membres

T.E.G-RDC est une organisation qui comprend quatre catégories de membres :

- ❖ Le membre fondateur : toutes personnes qui comprend quatre catégories de membre : signataire des présents statuts. Ceux-ci constituent ce qu'on appelle le collège des fondateurs qui siège régulièrement de F.T.E.G-RDC.
- ❖ Le membre adhérant : toutes personnes de bonne volonté soucieuse du progrès de l'organisme, payant ses cotisations, participant quotidiennement aux activités de l'organisme, après vulgarisation du présents statut accepte volontairement d'adhérer dans la F.T.E.G-RDC
- ❖ Le membre adhérent : toute personne admise après dépôt d'une lettre de demande d'adhésion et d'être accepté par le conseil d'Administration et de l'A.G.
- ❖ Le membre d'honneur : toute personne physique ou morale intéressée par les actions de l'organisme F.T.E.G-RDC et apporte son assistance morale, matérielle et financière en faveur de nécessiteux.

Article 13 : Les droits des membres

Ils ont droit de participer à toutes les actions de l'organisme et/ ou d'en recevoir le rapport dans le délai réglementaire en vue d'envisager d'autres actions.

Etre porteur d'une carte de membre livrée par F.T.E.G-RDC.

Articles 14 : Les devoirs des membres effectifs

- Se représenter et faire respecter les textes statuaires, ROI d'autre disposition légales prises par l'AG et autre organe ;
- Souscrire et donner se cotisations ;
- Participer aux assises ordinaires et extraordinaires de l'AG ;
- Dénoncer tout mal pouvant entraver le développement de F.T.E.G-RDC ;
- Adopter le politique de non-divulgation des informations de F.T.E.G-RDC (la confidente).

Article 15 : Les conditions d'adhésion

L'entrée dans F.T.E.G-RDC est libre et volontaire, cependant l'adhérent doit remplir les exigences congolaises.

- Etre congolais ;
- Justifier d'une qualité de bonne vie et mœurs ;

- Avoir la compassion envers les vulnérables ;
- Adresser une demande d'adhésion au président du CA et être admis par l'AG ;
- Remplir un formulaire d'adhésion
- Adhérer aux idéaux de T.E.G-RDC

Article 16 : DE LA PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

Un membre peut perdre sa qualité de membre par : la démission, la suspension et exclusion d'un éventuel motif pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de cette organisation :

- La démission : tout membre est libre de démissionner néanmoins il doit signaler son départ par une lettre écrite adressée au président du CA et ce dernier doit y réserver une réponse d'attestation ou de refus.
- La suspension : pour le maintien de la discipline et l'ordre, un membre peut être déchu de ses responsabilités et suspendu temporairement en cas d'une faute légère et ce conformément au ROI de F.T.E.G-RDC. La nature et la durée de sa suspension lui seront communiquées par écrit ;
- L'exclusion : En cas d'une faute lourde à savoir vol, prostitution, corruption, concussion, le non-respect de la hiérarchie, viol,.. avec des preuves tangibles, le membre se trouvera exclu définitivement de l'organisme.

Article 17 : Le décès d'un membre

En cas de décès d'un membre fondateur, son héritier récupère cette qualité de membre. Toute autre catégorie de membre perd cette qualité à la mort.

TITRE TROISIEME : DES RESSOURCES DE F.T.E.G-RDC

Article 18: Sources de revenus de F.T.E.G-RDC

F.T.E.G-RDC à quatre fonctionné avec des ressources provenant :

1. Des contributions volontaires des membres et ;
2. Du profil de différentes activités génératrices de revenu.
3. De dons, legs et subventions de tiers et de l'Etat.

TITRE QUATRIEME : DA LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Article 19 : Les organes de F.T.E.G-RDC

F.T.E.G-RDC a quatre principaux organes qui interviennent selon la compétence à la gestion administrative :

1. L'Assemblée générale(AG)

2. Le conseil d'administration (CA)
3. La coordination
4. La commission de contrôle (CC).

Article 20: L'assemblée général

Au sein de F.T.E.G-RDC, il existe l'AG qui est l'organe suprême. Elle est constituée de tous les membres fondateurs et effectifs. Elle siège une fois l'année en session ordinaire. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées pour un besoin et intérêt de l'organisation.

L'AG est convoquée par le CA. Pour siéger valablement, l'AG doit réunir les ¾ des membres effectifs. Si le quorum n'est pas atteint, la quinzaine A défaut, elle siègera quelque soit le quorum. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité absolue.

Article 21 : Les attributions de l'AG

- Définir la politique globale de F.T.E.G-RDC
- Organiser les élections des animateurs de certains organes ;
- Approuver révision ou modifications des Statuts ;
- Recevoir et approuver les rapports semestriels d'activités d'autre adopter le budget annuel;
- Décider de la dissolution de F.T.E.G-RDC ;
- Suspendre ou exclure définitivement un membre effectifs sur proposition du CA (conseil d'Administration) ;
- Décider de l'affection des avoirs de F.T.E.G-RDC.

N.B : En AG, les membres fondateurs et effectifs siègent avec voix délibérante tandis que les invités y siègent avec consultative.

Article 22 : Le conseil d'Administration (CA)

Il est l'organe d'exécution des résolutions de l'AG. Il est composé de :

- Un Président ;
- Un vice-président
- Un secrétaire ;
- 3 conseillers.

Article 23 : Les membres du CA

Ils sont élus par un mandat de 5 ans renouvelables. Ses attributions :

- Assurer de suivi de décisions de l'AG;
- Sanctionner positivement ou négativement les membres ;

- Voter la proposition d'un budget annuel et le soumettre pour l'adoption à l'AG ;
- Elaborer un règlement intérieur qui est approuvé par l'AG ;
- Rechercher des solutions aux problèmes internes de l'organisme ;
- Ouvrir des extensions de l'organisme après l'approbation ;
- Engagement et révoquer le personnel.

Article 24 : Critères pour siège au CA

Pour être élu comme membre du CA, le candidat doit :

- Justifier d'une ancienneté d'au moins 5 ans sauf pendant les 5 premiers années de l'organisme ;
- Etre compétent, dynamique et honnête ;
- Etre de bonne conduite et bonnes mœurs ;
- Avoir au moins un diplôme d'Etat ou son équivalent.

Article 25 : La commission de contrôle

La commission de contrôle est un organe s'occupant du contrôle interne (audit interne) et fait le suivi au niveau de l'exécution du budget (finance) et d'autres décisions stratégiques.

L'appel, sur décisions de l'AC, d'une équipe des évaluateurs, peut être aussi important pour un bon fonctionnement de l'organisation.

Il est constitué de 4 dont un président, un secrétaire, de deux conseillers.

Les membres de la CC sont élus pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Convoqué par le président de l'organe, le CC. Siège par trimestre en session ordinaire et en extraordinaire de fois dans les séances de contrôle budgétaire. Pour siéger valablement, le CC doit réunir un quorum de ¾ des membres.

Le conseil de contrôle a pour attribution de contrôler les activités de F.T.E.G-RDC sur tout son rayon d'action apprécier les travaux du CA, et de la coordination prodiguer des conseils aux organes de contrôle, réserver un rapport de travail à l'AG.

Conditions d'éligibilité

- Ne jamais être soupçonné un jour dans la corruption ou la concussion ;
- Justifier de la confidentialité ;
- Etre en ordre avec les cotisations ;
- Etre membre effectif.

Article 26 : La coordination

La coordination est l'organe permanent et d'exécution des politiques, des activités. Ses membres sont désignés par le CA. Le coordonnateur doit :

- Etre détenteur d'un diplôme d'Etat au moins ou son équivalent avec une expérience avérée ;
- Justifier de la compassion envers les vulnérables ;
- Avoir déjà géré une association ou un organisme ;
- Présenter un CV avec trois personnes de référence ;
- Satisfaire au test de recrutement ;
- Etre de bonne vie et mœurs.

Le coordonnateur

- Siéger au CA avec voix participative ;
- Coordonner journalièrement les activités de F.T.E.G-RDC ;
- Signer tout acte engageant l'organisme à l'extérieur (partenariat, protocole d'accord,…) ;
- Faire exécuter le budget voté et les décisions de l'AG et celles du CA ;
- Présenter au CA une proposition de budget et ce dernier l'examine puis l'approuve ;
- Proposer des embauches, suspensions, révocations,…

TITRE CINQUIEME : DISPOSITIONS FINALES

Article 27 : Ma révision des statuts

Elle se fera sur proposition du conseil d'administration et décision de ¾ des membres fondateurs aidés par les membres effectifs. Le motif doit cadrer avec les objectifs et le bon fonctionnement de F.T.E.G-RDC.

Article 28 : La gestion des différends

Lors d'un conflit interne à l'organisme, la phase de réconciliation sera ouverte par la coordination et facilitée par un conseil juridique de F.T.E.G- RDC. En cas de suite non favorable le cas peut être remonté au CA.

Article 29 : La formation et/ou la capacitation

Pour le maintien d'un esprit de travail bien fait et compétitif, des séances de formation, des inductions s'organiseront à l'intention des staffs de F.T.E.G-RDC et mêmes des organes.

Article 30 : La dissolution

F.T.E.G-RDC se dissoudre par décision judicaire, par une décision de ses membres fondateurs aidés par les membres effectifs réunis en AG extraordinaire. En cas de dissolution F.T.E.G-RDC peut céder ou vendre ses biens à une autre structure poursuivant les mêmes objectifs et les motifs de dissolution doivent être pétunent, néanmoins après apurement du dernier dû de l'organisation envers des tiers. '

Article 31 : Le non repris dans ces statuts

Toutes les dispositions non reprises dans les Présents statuts et tout ce qui n'est pas explicité ici feront l'objet des articles dans le règlement intérieur, le manuel des procédures Administratives, Financières et logistiques de F.T.E.G-RDC.

Ainsi fait à Butembo, Le 18/05/2026

LES MEMBRES SIGNATAIRE/FONDATEURS DE F.T.E.G-RDC

N°	NOMS	TELEPHONE'	SIGNATURE
01	TSONGO KAVULENDI Jean	0975982632	
02	KAHINDO NGINDO	0997280459	
03	MUHINDO KIMBESA Emmanuel	0981538867	
04	KAHINDO MUHANYA Anuorite	0975565214	
05	MUMBERE KIHUNZI Bénédiction	0991758629	
06	KATEMBO KAVULENDI Blaise	0979265457	
07	KAKULE KAHINDI COSMAS	0974225784	

LE NOTAIRE
KASIDI RAMAZANI